

FICHE D'INSCRIPTION ATELIER DE CERAMIQUE



SAISON
2026/2027



Atelier chemins de la céramique
165 rue de Paris, 93100 Montreuil
01 43 63 43 86

contact@ateliercheminsdelaceramique.com / elodie.terrochaire@ateliercheminsdelaceramique.com
www.ateliercheminsdelaceramique.com

Informations sur le/la stagiaire

Nom :Prénom :

Sexe : ☐ M ☐ F

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :



Informations d'une personne de confiance à contacter

Nom & Prénom :

Lien :

Téléphone :

Email :



Choix de la formule d'adhésion

☐ Un stage

Intitulé du stage :

☐ 1er stage

☐ 2ème stage ou plus (Sept 2026-Juin 2027)

Dates : Coût du stage :

☐ Des cours

Intitulé des cours :

Jour : ☐ Lundi (18h30 à 21H30)

☐ Mardi (18h30 à 21H30)

☐ Mercredi (18h30 à 21H30)

☐ Jeudi (18h30 à 21H30)

☐ Samedi matin (9h à 12h)

☐ Mardi (14h à 17h)

☐ Jeudi (14h à 17h)

Date de début :

Engagement : ☐ A l'année (de septembre à juin, sans possibilité de report)

☐ Forfait 10 cours (Valable 6 mois de date à date, sans possibilité de report)

☐ A la séance

FICHE D'INSCRIPTION ATELIER DE CERAMIQUE



**SAISON
2026/2027**

☐ **Atelier libre**

(aucune terre de gardé, pas de cuisson et pas d'émaillage, uniquement de l'entraînement)

Engagement :

- ☐ Au mois (250€)
- ☐ A la semaine (80€)
- ☐ A la journée (20€)

☐ **Résidence**

(10 kg de terre + un espace réservé + une cuisson biscuits + une cuisson email)

Engagement :

- ☐ Au mois (450€)
- ☐ A la semaine (150€)
- ☐ A la journée (50€)

La protection de votre confidentialité est notre priorité. Nous ne vendons pas vos données et ne les partageons pas. Nous nous engageons à ce qu'elles restent dans notre base client. Toute publicité que vous pourriez recevoir, serait, que pour notre école.

Cependant, accepteriez-vous cette démarche :

☐ OUI ☐ NON

J'ai pris connaissance des conditions générales de formation et du règlement intérieur

SIGNATURE : (Précédé de « Bon pour accord ») :

*Comment avez-vous découvert notre Atelier : ☐ Site; ☐ Annonce; ☐ Relation; ☐ Portes Ouvertes; ☐ Autre :

**Le stage/cour ne sera validé qu'avec un effectif minimum de quatre personnes.*

*Afin de valider votre inscription et réserver votre place, merci de renvoyer ce bulletin accompagné de votre règlement à l'ordre de « ACDC » à :
Atelier Chemins de la Céramique - 165 rue de Paris - 93100 MONTREUIL*

RÈGLEMENT INTERIEUR



***INSCRIPTION :

Toute inscription est validée lors de la réception des :

- Bulletin d'inscription dûment rempli
- Chèques de règlement pour le montant total du stage ou l'abonnement choisi (1 chèque pour les stages, jusqu'à 5 chèques pour les abonnements à l'année et jusqu'à 3 chèques pour les forfaits 10 cours)
- Règlement intérieur signé

Toute inscription est définitive et personnelle. En cas de changement de décision de la part de l'élève après inscription, aucun remboursement ne sera effectué. *(Voir détails à l'art.6 des CGV ci-dessous)*

*** FORFAIT:

Il est possible de s'abonner au forfait 10 cours.

Les cartes de cours sont nominatives, par conséquent ne sont ni transférables ni remboursables.

Elles sont valables de date à date sur une période de 6 mois. Au-delà de la date de péremption, les cours ne seront ni remboursés, ni transférés s'ils ne sont pas consommés.

*** COURS:

Afin de respecter les horaires de cours, les élèves doivent arriver 15 minutes avant le début du cours.

Il est interdit aux stagiaires, pour quel que motif que ce soit, d'emporter hors des ateliers ou salles de cours des outils, matières premières, produits chimiques...

Les locaux utilisés, ateliers ou salles de cours seront laissés après usage dans un état de parfaite propreté : les tours et tables convenablement nettoyés, girelles et sellettes nettes, bacs de réception vides de toute barbotine, outils et pinces nettoyés et rangés et planches libres propre en attente. La terre pouvant être récupérée (barbotine ou pièces crues) sera stockée dans les récipients prévus à cet effet selon les indications des responsables et ceci à la fin de chaque séance.

Les vestiaires : il est demandé de respecter les 2 espaces prévus pour éviter de salir. Tous les vêtements de travail doivent être identifiables par un nom et récupérer en fin de cours ou stages et ne peuvent rester sur place d'un cours à l'autre.

L'atelier n'est pas responsable des vols au sein de ses salles de cours. Gardez avec vous vos objets précieux. Tout élève qui dégrade les lieux de cours sera tenu comme responsable. Tout élève doit respecter les autres élèves et les consignes des professeurs, également en cas d'urgence.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait donner lieu à une exclusion sans remboursement.

*** STAGES :

Toutes personnes détenant une carte de cours en validité bénéficient du tarif réduit pour nos stages. Et toute personne ayant fait des stages dans nos ateliers à partir de septembre bénéficie également d'un tarif réduit.

*** DROIT A L'IMAGE :

Il est interdit de filmer les cours notamment les démonstrations faites par les formateurs. Les photos sont autorisées avec l'accord des formateurs cependant les stagiaires s'engagent à ne pas reproduire, ni diffuser les photos et les documents réalisés pendant leurs stages qui resteront à usage strictement personnel.

L'Atelier Chemins de la Céramique se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur quelque support que ce soit lors des cours et tout autre événement organisé par l'atelier et ses partenaires.

***CHANGEMENT DE COURS :

L'atelier se réserve le droit de changer le planning des cours et des stages pendant l'année.

Date, signature et mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATIONS

Article 1 : Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle (article L6313-1 du code du travail) sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de formation sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française. Il est rappelé que le CAP de tournage en céramique est un examen national et qu'il n'a lieu qu'une fois par an au mois de juin.

Article 2 : Application des conditions générales de formation - Opposabilité des conditions générales de formation

Les présentes conditions générales de formation sont applicables à toute réservation de formation à l'Atelier Chemins de la Céramique.

Par conséquent le fait de réserver ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces conditions générales de formation – à l'exclusion de toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement acceptées par écrit par un responsable autorisé de l'Atelier Chemins de la Céramique. Le fait que l'Atelier Chemins de la Céramique ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de formation ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les conditions générales de formation s'appliquent à toutes les formations proposées par l'Atelier Chemins de la Céramique dans son catalogue en vigueur y compris les formations définies pour un client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposé. Le devis signé valant acceptation.

Article 4 : Prise de réservation

Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée (retour du devis émis ou d'un bulletin d'inscription et du règlement intérieur) et accompagné du règlement complet de la formation souhaitée.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Modification de la réservation - Annulation

L'Atelier Chemins de la Céramique se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de stage de sa gamme de cours.

Dans le cas d'annulation par le client, celle-ci pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit
- Une annulation intervenant plus de 1 mois ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Une formation annulée dans un délai de moins d'un mois avant le début du cours ou stage sera due intégralement à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera due intégralement.

Article 7 : Prix

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la confirmation de la réservation de la formation.

Les repas des stagiaires ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 8 : Facturation

Une facture est établie au début de la prestation délivrée au client inscrit, pour toutes les formations financées par un organisme dès réception de la confirmation écrite et signée de la commande.

Article 9 : Paiement - Modalités

Les sessions de formation sont payables comptant au 1er jour de la formation sauf accord écrit de la part d'un responsable autorisé de l'Atelier Chemins de la Céramique.

Atelier Chemins de la Céramique étant un organisme de formation déclarée auprès de la DRTEFP, il est habilité à signer des conventions de formation.

Les factures délivrées tiennent lieu de contrat ou de convention de formation simplifiée, mais le client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au client d'obtenir la prise en charge par l'organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du client à la formation considérée, le client devra s'acquitter des sommes dues auprès de l'Atelier Chemins de la Céramique et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA. En cas d'acceptation d'un financement partiel, le différentiel sera à la charge du stagiaire sans possibilité de modification du devis émis.

Article 10 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément à la **loi LME du 4 août 2008** (article L441-6 du code du commerce), le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante-cinq jours fins de mois ou encore soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pourra être majorée de plein droit par des pénalités de retard calculées en fonction du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'Atelier Chemins de la Céramique.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de **l'Atelier Chemins de la Céramique**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 11 : Propriété Intellectuelle - Copyright

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de **l'Atelier Chemins de la Céramique**.

Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright.

Article 12 : Règlement Intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 13 : Compétence / contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de formation, les parties conviennent expressément que le **Tribunal de Commerce de Bobigny sera le seul compétent**.